

2019-39 ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA 2.1 CONCERTATION

Madame Tétart rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU:

- Permettre la construction d'un habitat adapté aux besoins des habitants, en particulier à ceux des jeunes familles,
- Favoriser le développement économique de la commune,
- Favoriser les constructions minimisant la consommation d'énergie et permettre la réalisation de projets d'aménagement innovants et qualitatifs,
- Renforcer la fonction de pôle d'appui de la commune au sein du Département, en favorisant l'arrivée d'équipements et de transports structurants,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Elle précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Elle expose le bilan de la concertation.

Et rappelle les modalités de concertation, fixées par délibération du 17 mars 2016, prévues aux articles L.123 et suivants et L.153-11 et L.103-3 de la façon suivante :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- Organisation de réunions publiques.

Les dispositions mises en œuvre :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Plusieurs consultations sans remarques écrites, aucune remarque écrite sur le cahier

- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- Organisation de réunions publiques : 3 réunions ont été organisées : les 08/03/18, 19/12/2018 et 12/06/2019
- Organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées
- Organisation d'une réunion avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais
- Organisation d'une réunion avec la Chambre d'Agriculture
- Organisation d'une réunion avec la Direction des Routes et des Transport
- Organisation de réunions avec la Direction Départementale des Territoires
- Une dizaine de demandes ont été reçues en mairie par courriers et par mail

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 14, L. 300 2 et R. 153 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 portant sur le débat des orientations générales du PADD ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 08 août 2019 : Décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Septeuil (78) ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé par Monsieur le Maire ;

Considérant la réunion de travail du 26 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, DOUZE voix POUR et UNE voix CONTRE,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

1. TIRE LE BILAN de la concertation préalable.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la mise à disposition de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer. D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication de documents sur les réseaux sociaux, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées. La mise à disposition des différents documents (documents règlementaires, ...) sous différentes formes (papier, téléchargement via Internet) a été aussi utile qu'appréciée puisqu'ils ont suscité de nombreux retours.

On constate également des remarques d'ordre général, bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics notamment sur le devenir de différents sites, du développement urbain de la commune et de son développement économique.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé à l'enquête publique.

2. DECIDE d'appliquer au présent plan local d'urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016 en application du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015.
3. ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEPTEUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

5. DECIDE de soumettre, avant approbation le projet de PLU de la commune à enquête publique et d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département.

Conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

**2019-40 TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES JEUNES SCOLARISES A MANTES LA
7.1 JOLIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Le transport des enfants scolarisés à Mantes la Jolie est assuré par SMTS, Syndicat Mixte de Transport Scolaire.

SMTS nous facture la totalité des frais et en 2011 a été adopté en conseil municipal la décision de ne plus prendre à la charge de la commune les augmentations de tarif du syndicat.

L'augmentation est donc depuis 2011 à la charge des familles et calculée chaque année en fonction du tarif adopté par délibération du conseil syndical de SMTS.

Il est proposé, au lieu de calculer chaque année le tarif et aussi pour plus de transparence de voter le tarif en conseil municipal.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 29 mars 2019,

Vu la délibération adoptée par SMTS le 14 mars 2018 adoptant les tarifs pour 2018,

Vu la délibération adoptée par SMTS le 20 mars 2019 adoptant les tarifs pour 2019,

Considérant que le montant payé par les familles en 2018/2019 était de 28 euros,

Considérant qu'il n'y a pas d'augmentation pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la réunion de travail du 26 août 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif du transport scolaire pour Mantes la Jolie sera de 28 euros par enfant ;

DIT que la facturation sera établie suivant la liste fournie par la société en charge du transport considéré, de Septeuil à Mantes la Jolie.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2019-41 CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SEPTEUIL
5.2

Le Conseil municipal,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Vu la charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-21 du 29 mars 2019 approuvant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la réunion de travail du 26 août 2019 ;

Considérant la réunion du Conseil Municipal des Jeunes du 14 juin 2019 approuvant la charte,

Considérant la nécessité d'approuver la charte du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la réunion de travail du 26 août 2019,

Considérant la charte reprise dans son intégralité ci-dessous :

Charte des Élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Les conseillers municipaux sont tous égaux et ont les mêmes droits et devoirs.

Les droits

Le conseiller a le droit de :

- exprimer ses opinions
- proposer des projets ou actions
- organiser des manifestations culturelles, solidaires ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- s'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- donner aux autres jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne
- se faire représenter par un autre conseiller lorsqu'il ne peut participer à une séance, en lui donnant sa procuration

Les obligations

Le conseiller représente l'ensemble des jeunes de Septeuil pour la durée de son mandat.

Il s'engage à :

- s'investir dans les projets du C.M.J.
- informer les jeunes de Septeuil des actions du C.M.J.
- établir un lien entre les générations de la commune
- assister aux réunions
- favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- s'informer des besoins et envies des jeunes de la commune
- être respectueux et communiquer avec les autres membres du C.M.J.
- être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Jeunes tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

■■■■■■■■■■

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la réception de questions écrites :
-par mail le vendredi 30 août 2019 de M. Philippe OZILLOU

Monsieur le Maire a pris la parole :

« Monsieur Philippe OZILLOU a envoyé des questions écrites » retranscrites telles quelles, ci-dessous.

Questions écrites pour le conseil municipal du 2 Septembre 2019.

Concernant le PLU :

Lors de la réunion du 26 août six présents seulement j'ai appris de la bouche de la première adjointe que l'implantation du lotissement le long de la D11 sortie Thoiry nous était « imposé » par VERSAILLES je suis sidéré par cette information Monsieur A... DDT de Versailles nous aurait obligé à passer un prés et un champs de terre agricole en terrain constructible ?

Vous dites ,Valérie et Dominique ,que ce n'est pas la Mairie qui décide, Versailles nous oblige. Il faut le dire aux Septeuillaises et Septeuillais.

Mais Septeuil d'une façon ou d'une autre paiera avec ou sans subventions.

Le maire ne peut réagir ,le conseil municipal doit réagir.

Nous allons implanter le long de la D11 qui est devenue pour les riverains une nuisance vitesse et bruits une trentaine de maisons.

Si nous en arrivons à cette aberration il serait utile de demander au propriétaire avant de valider le prés et le champs en terrain constructible la mise en place d'un talus végétalisé atténuant les nuisances sonores de la route et pris en charge par le propriétaire et non par la commune dans quelques années.

Néanmoins avec ces trente pavillons nous créons un ghetto rural.

Il faut rechercher d'autre terrains constructibles et de plus ne pas favoriser un seul propriétaire.

Pour moi l'urbanisme de SEPTEUIL se conçoit comme un arrangement de construction et de population qui s'intègrent ou pas sur cinq ou six ans et les « lotissements » ne devraient pas dépasser cinq constructions tous les trois ans car créer un ghetto ne peut que déséquilibrer le village et la vie du village.

J'ai maintenant accès au dossier ,ce qui m'a été refusé bien que je sois conseiller lors de la réunion publique (six élus présents) où il n'y d'ailleurs a pas eu de réel débat contrairement aux assertions « Face book » mairie.

Ce dossier d'environ 530 pages plus quelques plans demanderait une lecture et une réflexion de plusieurs mois, Valérie TETART nous a dit que cela fait près de quatre ans qu'elle le prépare. Et il est à disposition depuis moins d'une semaine. Je ne peut voter pour un dossier important que je ne connais pas.

Juste un point Page 56, Au h 13 : Gestion des eaux pluviales : Sans Objet.

SEPTEUIL est au fond d'une cuvette, sur le plateau l'eau circule librement et une fois dans la pente elle devient un problème pour les riverains, qui sont en contre bas et les eaux de pluie qui ne sont pas abattues peuvent créer des problèmes.

Et sur 38 000m² il y a beaucoup d'eau lors de fortes pluies.

Pourquoi n'a t'elle pas échangée avec d'autre dont moi qui étaient disponibles ?

Nous sommes moins compétents que les administrations versaillaise ?

Et nous engageons le village de SEPTEUIL hors de tout projet de vie PADD cadre du PLU de onze pages, modifié après les premières réunions

Mesdames et messieurs les conseillers votez en conscience ,votre agentivité en tant que citoyens responsables ou pas de Septeuil est engagée.

Le conseil municipal n'a pas débattu.

Je ne vote pas pour cela.

Concernant des conseillers municipaux qui n'habitent plus SEPTEUIL :

Pourriez-vous nous rappelez la réglementation ?

D'autre part est-il normal qu'ils perçoivent des indemnités alors que depuis plusieurs mois il ne sont plus présents aux réunions , conseils municipaux, communauté de commune et autres ?

Quel est le point de vue de la préfecture ?

Concernant l'aménagement du parc :

J'ai eu une réponse à ma demande concernant homogénéité de la clôture sur l'angle du parc enfants mais une autre question se pose l'accès au manèges des petits est autorisé jusqu'à douze ans quatre fois l'age des petits ?

N'y a t'il pas de risque ?

Y a t-il une réglementation ?

D'autre part ne serait-il pas judicieux que la barrière d'accès soit équipée d'un « anti pince doigts » (Dito maternelles) ?

Concernant le réfectoire :

Les vacances étant terminées il semblerait utile de faire poser la clôture définitive ou pour le moins de remettre en place convenablement la « clôture » de chantier. Que comptez vous faire ?

Concernant la caméra de la salle du conseil :

Vous avez affichés des logos bleu sur les fenêtres de la Mairie, il n'y a pas de rappel de la réglementation ni un numéro de téléphone pour s'informer et obtenir des images, que comptez vous faire ?

Concernant les travaux de réfection rue Fernand BREAN :

Au début de notre mandat en vérifiant les factures en tant qu' adjoint aux finances pour les travaux des marquages engagés par la commune j'ai fais reprendre les passages piétons. Il s'avère que devant la maternelle celui-ci a disparu. Pour la sécurité des enfants Julien RIVIÈRE, Dominique RIVIÈRE ?

D'autre part lors des travaux suite à la grêle j'avais fait remarquer lors d'une visite chantier à mon initiative et dit à Dominique que la descente zinc de la cour de la maternelle n'était pas raccordée. A l'époque Dominique m'a dit qu'il s'en occupait ?

Peut être s'est elle déboîtée dernièrement mais l'eau va détériorer le mur, peut-on faire quelque chose avant d'avoir de plus grosses dépenses ?

Concernant la rue du four à chaux qui débouche sur la D11 :

Qui de Valérie TETART ou Julien RIVIERE ou M le Maire s'en occupe et quand la signalisation sera en place ?

Ne peut-on pas mettre un panneaux temporaire ?

Question déjà posée et sans réelle réponse ou action de la Mairie.

Concernant la rue de Houdan :

La signalisation est ambiguë priorité pour l'ensemble des chicane ou ?

Les chicanes mal signalées.

Avons nous eu l'aval des services préfectoraux concernés après la réception des travaux.

Qui pour la commune a fait cette réception.

Pour rappel il y a déjà eu au mois deux accidents matériels depuis la mise en place des chicanes.

En attente du verglas...

Concernant le rue de l'Yvelines ;

Les chicanes provisoires sont dangereuses et se déplacent, la signalétique est encore plus aléatoire, plutôt que de se lancer dans ces travaux ne pourrions nous pas améliorer les cheminements piétons sur la D42 et à l'abord de l'arrêt de bus vers le site archéologique ?

Allons-nous par ce moyen créer des stationnements résidentiels alors que le stationnement n'est pas autorisé le long de la voie ?

Si je pouvais avoir cette fois ci et pour chaque points des réponses écrites précises qui n'éluent pas les questions.

Merci.

Monsieur le Maire a répondu :

| EXTRAITS DES QUESTIONS ECRITES | REPONSES |
|--|--|
| <p>Concernant le PLU :</p> <p>« Lors de la réunion du 26 août six présents seulement j'ai appris de la bouche de la première adjointe que l'implantation du lotissement le long de la D11 sortie Thoiry nous était « imposé » par VERSAILLES je suis sidéré par cette information Monsieur A... DDT de Versailles nous aurait obligé à passer un prés et un champs de terre agricole en terrain constructible ?</p> <p>Vous dites ,Valérie et Dominique ,que ce n'est pas la Mairie qui décide, Versailles nous oblige. Il faut le dire aux Septeuillais et Septeuillais. »</p> <p>Mais Septeuil d'une façon ou d'une autre paiera avec ou sans subventions. »</p> <p>...</p> <p>« Nous allons implanter le long de la D11 qui est devenue pour les riverains une nuisance vitesse et bruits une trentaine de maisons.</p> <p>Si nous en arrivons à cette aberration il serait utile de demander au propriétaire avant de valider le prés et le champs en terrain constructible la mise en place d'un talus végétalisé atténuant les nuisances sonores de la route et pris en charge par le propriétaire et non par la commune dans quelques années. »</p> <p>Néanmoins avec ces trente pavillons nous créons un ghetto rural.</p> <p>Il faut rechercher d'autres terrains constructibles et de plus ne pas favoriser un seul propriétaire. »</p> <p>...</p> <p>« Ce dossier d'environ 530 pages plus quelques plans demanderait une lecture et une réflexion de plusieurs mois, Valérie TETART nous a dit que cela fait prés de</p> | <p><i>Lors d'une réunion avec les architectes de la DDT, il nous a été fortement conseillé d'utiliser la pente naturelle du terrain en bordure de la RD, afin de minimiser l'impact des constructions et en même temps de marquer l'entrée de ville. Les villages des Yvelines, tels que Septeuil, sont construits sur le principe de maisons à un ou deux étages le long de la route principale. On retrouve ces explications dans le rapport de présentation.</i></p> <p><i>Par ailleurs il y a aussi la densification imposée par la loi ALUR que le Préfet applique à la lettre et qu'il répercute sur les PLU. Nous serons obligés de respecter la réglementation et les demandes de la DDT sur le sujet. Voir aussi le SDRIF.</i></p> <p><i>Le préfet n'oblige pas, mais il valide le PLU, il veut que l'on respecte la loi et les indications qu'il nous a transmises, sinon ce n'était pas la peine de travailler avec ses services.</i></p> <p><i>C'est évidemment un principe urbanistique qui n'est pas à développer dans le PLU mais dans les futurs permis d'aménager.</i></p> <p><i>Et on fait de Septeuil un ghetto paysan, sans école et sans commerce, à la place ? On peut aussi imposer le retour à la voiture à cheval avec les relais de poste et faire venir une communauté Amish ?</i></p> <p><i>Mme Tétart sur ce point explique que le seul choix possible de développement se trouve sur ce versant. Ce n'est donc pas un choix de propriétaire mais de zones.</i></p> <p><i>Mme Tétart précise que c'est juste l'arrêt. Après le délai réglementaire de trois mois puis l'enquête publique, il sera modifié</i></p> |

| | |
|---|--|
| <p>quatre ans qu'elle le prépare. Et il est à disposition depuis moins d'une semaine. Je ne peut voter pour un dossier important que je ne connais pas.</p> <p>Juste un point Page 56, Au h 13 : Gestion des eaux pluviales : Sans Objet.</p> <p>SEPTEUIL est au fond d'une cuvette, sur le plateau l'eau circule librement et une fois dans la pente elle devient un problème pour les riverains, qui sont en contre bas et les eaux de pluie qui ne sont pas abattues peuvent créer des problèmes.</p> <p>Et sur 38 000m² il y a beaucoup d'eau lors de fortes pluies. »</p> | <p><i>puis adopté. Il y a donc trois mois pour relire.</i></p> <p><i>Dans le code de l'Urbanisme, on peut expliquer la gestion des eaux pluviales au niveau de l'article 13 ou de l'article 18 comme cela est fait dans le règlement. Les explications ont déjà été données en direct à Mr OZILOU.</i></p> <p><i>Le règlement permet la création de bassins en cas de besoin. La CCPH réalise actuellement des études pour savoir ce qu'il convient de faire pour protéger l'ensemble des territoires. La commune réalise en ce moment le SDA, ce document sera annexé du PLU, il tient compte des eaux pluviales également.</i></p> |
|---|--|

Monsieur le Maire précise qu'il répondra aux autres questions de Monsieur Ozilou (qui ne concernaient pas l'ordre du jour du 02 septembre 2019), à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il demande à ce dernier de mieux lister ses prochaines questions écrites.

La séance est levée à 21h34.

Septeuil, le 03 septembre 2019
Le Maire, Dominique RIVIERE

